

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 19 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le vingt-neuf novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER, Fanny THIEBAUT.

Etaient excusés :

Nadine BATHELOT, Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Marie SIBILLE.

DELIBERATION 2018 - 40 : Délibération portant création d'un poste permanent de rédacteur territorial

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial, afin d'assurer les missions d'assistante en charge de la coordination des secrétariats et de la communication et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.